



MAIRIE DE CAMPAGNAN

SEANCE DU MERCREDI 22 JUN 2022 à 18H30 – A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ISURE, maire de de CAMPAGNAN.

Date de convocation : 16/06/2022

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Manuel YORIS, M. Bertrand RAMELOT, M. Michel GLAVIER, M Michel GUERNIER, Lucien GELLIDA, M. Julien BRINGUIER, M. Luc LOZANO

Représentés : M. Davy BURGHOFFER, Mme Carole HENKE, Mme Angélique GASC

Absents : M. Brice MEYNIER

Procuration : 3

PUBLIC : 0

Secrétaire de séance : Michel GLAVIER

Ordre du jour :

- Délibération modification et création d'une régie d'encaissements divers + arrêté fixant les tarifs du repas du 14 juillet
- Abrogation délibération fonds de concours CCVH
- Délibération fonds de concours CCVH pour le plafond de la salle polyvalente
- Délibération FAIC 2022
- Délibération modifiant les tarifs de la salle polyvalente
- Délibération portant sur la publicité des actes
- Délibération portant le passage de la M14 à la M57
- Délibération CAUE
- Délibération Abonnement logiciel « Ma commune »
- Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite rajouter une délibération concernant la Pomponnette. Le Conseil ne voit pas d'objection.

1 CREATION ET MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES D'ENCAISSEMENTS DIVERS

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il existe une régie de recette concernant les adhésions à la Bibliothèque intercommunale.

A partir de cette année, il a été décidé de modifier cette régie en régie d'encaissements divers. En effet, il a été décidé de faire participer financièrement les convives au repas du 14 juillet.

Aussi, il est proposé de modifier la régie actuelle pour pouvoir permettre l'encaissement en mairie des inscriptions à la bibliothèque et au repas du 14 juillet.

En raison du faible nombre d'opérations et de sommes à encaisser, il est proposé de ne pas attribuer d'indemnité de responsabilité au régisseur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Le conseil municipal de la commune de Campagnan
DECIDEA l'unanimité des voix**

- **AUTORISE** le Maire à modifier la régie de recette actuelle en régie de recette d'encaissements divers
- **DECIDE** de ne pas attribuer d'indemnité de responsabilité au régisseur.

2. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2021 10 007 0025 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCVH POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION D'UN CANIVEAU PLUVIAL

Monsieur Le Maire souhaite abroger la délibération n°2021 10 007 0025 du 22/10/2021 concernant l'attribution du fonds de concours de la CCVH pour des travaux de sécurisation d'un caniveau pluvial.

En effet ; il explique à l'ensemble du Conseil Municipal présent que la délibération n° 2021 10 007 0025 doit être abrogée afin de pouvoir faire une autre demande de fonds de concours auprès de la CCVH pour les travaux de réfection du plafond de la salle polyvalente.

Concernant les travaux de sécurisation, une délibération portant le FAIC 2022 sera prise après accord du Conseil municipal car le montant subventionné peut être plus intéressant pour la collectivité.

Ainsi, après avoir ouï le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Le conseil municipal de la commune de Campagnan
DECIDEA l'unanimité des voix**

- **D'abroger la délibération n° 2021- 10-007-0025** concernant l'attribution du fonds de concours de la CCVH pour des travaux de sécurisation d'un caniveau pluvial.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

3. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CCVH POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU PLAFOND DE LA SALLE POLYVALENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1870, en date du 18 février 2019, approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la demande de fonds de concours en date du 08/06/2022 et formulée par la commune pour financer les travaux de réfection du plafond de la salle polyvalente,

VU le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de CAMPAGNAN souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux de réfection du plafond de la salle polyvalente, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

CONSIDERANT qu'aux termes du règlement d'intervention susvisé, la communauté de communes verse un fonds de concours intercommunal réservé à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25% plafonné à 15 000 € HT par opération ;

Le conseil municipal de la commune de Campagnan

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DECIDE

A L'unanimité des suffrages exprimés et représentés,

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- **De solliciter** en conséquence, sur présentation de facture(s) acquittée(s), le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de participer au financement des travaux de réfection du plafond de la salle polyvalente dont le montant ht s'élève à 5 617.60€
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT – FAIC 2022

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les travaux suivants :

Travaux de sécurisation d'un caniveau pluvial sis « rue des anciens combattants volontaires » pour un montant HT de 17 398.00€ soit 20 877.60 € TTC qui serait susceptible d'être subventionné par le Département au titre du FAIC 2022

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal

- **accepte** à l'unanimité
- **charge** Monsieur le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du programme FAIC 2022 pour les travaux ci-dessus.

5. MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} septembre 2022. Il propose d'adopter les tarifs votés lors de la précédente réunion de travail afin qu'ils soient applicables au 1^{er} septembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **FIXE** le tarif de location de la salle polyvalente applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

ASSOCIATION DE LA COMMUNE	Gratuite
PARTICULIERS DE LA COMMUNE	250.00€
PARTICULIERS EXTERIEURS A LA COMMUNE	650.00€
SOCIETES ET ENTREPRISES	300.00€

- **PRECISE** que pour tout utilisateur, à la signature de la convention de mise à disposition, une attestation d'assurance sera demandée ainsi que deux cautions, une de 500 € en cas de dégradation et une autre de 80,00€ pour les frais de nettoyage lorsque celui-ci sera jugé insuffisant.

6. REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal de CAMPAGNAN

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Campagnan afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

- *Publicité par affichage devant la mairie ;*
- *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune lorsqu'il sera plus ergonomique*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des présents et des représentés

- **D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**
- **ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents et représentés

7.ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de CAMPAGNAN son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Campagnan à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de CAMPAGNAN

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

8. Convention constitutive de groupement de commandes entre la CCVH et la commune fourniture d'un logiciel d'information et de communication financière

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir retraiter automatiquement et mettre en forme des données comptables issues des comptes votés pour l'ensemble des membres du groupement, afin notamment d'assurer une communication financière fiable et pratique pour les finances publiques,

CONSIDERANT qu'après consultation des communes, la commune de CAMPAGNAN s'est montrée désireuse d'utiliser cet outil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCVH et la commune de bénéficier du même outil et d'un abonnement avec un tarif préférentiel,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 23/05/2022 approuvant les termes de la convention

Le Conseil Municipal **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés et représentés,

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché afin d'utiliser un logiciel de communication financière
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. Demande de subventions relative au projet de restructuration des équipements et espaces publics du centre du village – Phase 1 : programmation architecturale et orientations d'aménagement

Monsieur le Maire,

- **Rappelle** que la commune souhaite engager une réflexion quant à la restructuration du centre du village concernant :
 - La requalification et la réorganisation des équipements et espaces publics existants du secteur mairie - écoles - cantine - services techniques,
 - La réorganisation de l'esplanade,
 - Le traitement de la traversée du village, avenue de Saint-Pargoire
 - L'extension urbaine dans le cadre de l'élaboration du PLU
- **Rappelle** que par délibération du 18/02/2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour le lancement d'une étude relative au projet de restructuration des équipements et espaces publics du centre du village
- **Rappelle** que la commune a fait appel à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'Hérault Ingénierie pour mener à bien ce projet et que le CAUE, a contribué à la définition d'une mission de programmation architecturale et urbaine en vue de la réalisation de ce projet
- **Précise** que la procédure de sélection d'un prestataire pour assurer cette mission va être engagée à partir du mois de juillet 2022
- **Informe** que cette opération d'étude relative au projet de restructuration des équipements et espaces publics du centre du village est estimée à 45 000 € HT.

- **Informe** que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat, et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'engagement de la collectivité pour mener à bien cette opération,
- **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter une aide financière auprès de l'Etat, et du Conseil Départemental de l'Hérault;
- **Donne** tout pouvoir à **Monsieur Le Maire**, pour mener à bien cette affaire.

10. SUBVENTION 2022 LA POMPONNETTE

Suite à la demande de subvention et le bilan financier complet 2021 de l'association « la Pomponnette », association d'utilité publique.

Monsieur ISURE propose de réitérer le montant de la subvention à l'association La Pomponnette d'un montant de 381 €.

Le Conseil municipal de la commune de Campagnan, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DECIDE

A la majorité des suffrages exprimés et représentés d'émettre un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante

- LA POMPONNETTE : 381 €

11. QUESTIONS DIVERSES ET COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

- Le **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)** a été présenté et débattu en date du mercredi 15 juin 2022 lors de la réunion de présentation du PLU aux élus. Le délai de réflexion des élus (2 mois minimum) court à compter de cette date avant la délibération d'arrêt du PLU qui ne pourra intervenir qu'au terme de cette période et du retour sur les derniers échanges avec les PPA (personnes publiques associées) lors de la réunion du 21 juin 2022. Entre temps, une réunion d'information aux administrés et un débat public seront organisés par la municipalité.
- Monsieur le 1^{er} Adjoint tient à informer l'assemblée d'une forte hausse de la tarification de l'électricité dans les prochains mois et en 2023. Ainsi, il est en train de se renseigner pour un projet relatif à l'extinction de nuit de l'éclairage public. Il faut prendre attache auprès d'un technicien de la CESML afin d'établir une analyse technique des armoires pour faire un bilan. Le budget sur l'année 2021 est d'environ 12 000 € par an.
De plus, on peut éventuellement réfléchir à changer les dalles lumineuses en dalles led à la salle polyvalente.
- Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec les habitants du centre du village va se dérouler le vendredi 24 juin à la salle polyvalente afin de discuter sur les besoins et les attentes des administrés.

- Monsieur le 1^{er} adjoint signale un problème de détecteur de fumée à la salle polyvalente. L'électricien est intervenu, cela a été pris en garantie.
- De plus, il informe la réception de l'armoire de la fibre optique auprès de la société.
- Il informe l'assemblée que des platanes situés avenue de Saint-Pargoire sont en train de mourir. Un compte-rendu doit être fait par le Département.
- Enfin, il informe que la collectivité a autorisé la pose d'un panneau d'information de la CCVH à l'entrée du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.